



ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS
ET PROTECTION DE L'ENFANCE

EMPLOYEUR OU AUTORITÉ COMPÉTENTE
POUR DÉLIVRER UN AGRÉMENT

**Vous recrutez
des personnes
intervenant auprès
d'enfants ? Vous devez
vérifier leur attestation
d'honorabilité**

Quand ?

Lors de l'embauche, d'une demande d'agrément ou d'une campagne de contrôle de l'employeur.

C'est quoi ?

L'attestation d'honorabilité garantit qu'il n'y a pas de condamnation qui empêche la personne de travailler auprès de mineurs et porte également à votre connaissance l'absence ou l'existence de condamnation non définitive ou mise en examen inscrites au FIJAISV.



ENSEMBLE, PROTÉGEONS
LES PLUS VULNÉRABLES

gironde.fr/honorabilite


GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

 **Gironde**
LE DÉPARTEMENT